

Québec, le 10 juin 2026

Monsieur Jonathan Roger
Porte-Parole, Chargé de projet, M. Sc. Géographe
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs
jonathan.roger@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des
Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et
aux Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ2**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **12 juin 10h** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ2

1. Dans son étude d'impact le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) mentionne que des scénarios de construction pourraient nécessiter des déclarations de conformité ou en être exempté (PR6, p. 23). Veuillez préciser les activités pour lesquelles certains scénarios de construction pourraient être exemptés des déclarations de conformité.
2. Dans le plan de mise en œuvre 2024-2029 du *Plan pour une économie verte 2030*, l'action A5-020 prévoyait l'élaboration d'un plan de gestion intégrée de l'adaptation aux risques d'érosion et de submersion côtières ([Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030](#), p. 35 et 51). Le lancement de ce plan de gestion intégrée devait se faire à la fin mars 2026 ([Journal des débats de la Commission de l'administration publique - Assemblée nationale du Québec](#)).

Dans le plan de mise en œuvre 2025-2030 du *Plan pour une économie verte 2030*, il est plutôt question du déploiement d'une trajectoire d'adaptation aux risques d'érosion et de submersion côtières, qui serait publiée en 2027 ([Plan de mise en œuvre 2025-2030](#), p. 39).

- a) Veuillez expliquer comment se distinguent ces deux mesures.
- b) Où en est l'élaboration de ces mesures? Quels sont les ministères et organismes publics impliqués et de quelles façons contribuent-ils aux travaux?
- c) Comment ces mesures tiendront-elles compte des projets ou des programmes, en développement ou en cours, portant sur les risques d'érosion et de submersion côtières des ministères et organismes publics?
- d) Des consultations publiques, régionales ou locales sont-elles prévues dans le cadre de l'élaboration de ces mesures? Le cas échéant, veuillez détailler.

3. En tant que responsable de la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques, la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) émet des avis et des recommandations aux ministères et organismes publics « sur les actions qui pourraient avoir un impact significatif en matière de lutte contre les changements climatiques » ([Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030](#), p. 7). À cet effet, la ministre recommande tout ajustement à une mesure qui ne permettrait pas une adaptation suffisante aux changements climatiques.
 - a) Comment cette responsabilité s'arrime-t-elle avec l'analyse environnementale du programme décennal d'intervention face aux aléas côtiers du MTMD dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) ?
 - b) Qu'est-ce qui constitue « un impact significatif en matière de lutte contre les changements climatiques »?
4. En 2023, le MELCCFP a mandaté la Direction de la sécurité des barrages du ministère, le MTMD, le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société québécoise des infrastructures et la Société d'habitation du Québec afin de « réaliser des appréciations des risques climatiques associés aux infrastructures stratégiques et aux services prioritaires de l'État » ([Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV 2030](#), p. 33). Un état des lieux incluant une liste des infrastructures stratégiques et des services prioritaires ainsi qu'une liste des aléas climatiques qui doivent faire l'objet d'appréciations a été déposé en 2024. Veuillez déposer cet état des lieux à la commission d'enquête.
5. Outre les décrets gouvernementaux de soustraction à la PÉEIE, 1660-2019 du 23 octobre 2019 et 1661-2023 du 15 novembre 2023, le MTMD a-t-il obtenu d'autres décrets de soustraction à la procédure pour des travaux visant la réparation et la prévention de dommages aux infrastructures routières fragilisées par les aléas côtiers et ce, pour l'ensemble des territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine? Le cas échéant, veuillez présenter la liste des décrets émis de 2000 à aujourd'hui.

6. Dans son bilan d'activités 2025-2026, le Bureau de projets en érosion et submersion côtières indique que des représentants ont participé aux travaux du comité directeur interministériel sur l'adaptation aux changements climatiques, qui est sous la responsabilité du MELCCFP ([Bureau de projets en érosion et submersion côtières – Bilan 2025-2026](#), p. 3).
- a) Veuillez détailler le rôle de ce comité directeur interministériel (mandat, plan d'action, travaux réalisés, ministères et organismes publics impliqués, etc.).
 - b) Veuillez préciser les liens entre ce comité et le comité de gouvernance sur les interventions en milieux côtiers dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et le comité pour la prévention des sinistres naturels, coordonnés respectivement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et le ministère de la Sécurité intérieure.